

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	29	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h20
Suppléants présents	3	
Procurations	8	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 03 juin 2024
Absents non représentés	1	Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 04 juin 2024

## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2024 À 19H00 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

**Présents**  
 32  
 (dont 3 suppléants)

Gérard HUG, Président	BIESHEIM
<i>Procuration de Brigitte SCHULTZ</i>	
François BERINGER, Vice-Président	BLODELSHEIM
<i>Procuration de Liliane HOMBERT</i>	
Claude GEBHARD, Vice-Président	ARTZENHEIM
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	WIDENSOLEN
Philippe MAS, Vice-Président	VOLGELSHEIM
<i>Procuration de Patricia BRAESCH</i>	
Roland DURR, Vice-Président	BIESHEIM
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	APPENWIHR
Betty MULLER, Vice-Présidente	GEISWASSER
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	NAMBSHEIM

ALGOLSHEIM  
 APPENWIHR  
 ARTZENHEIM  
 BALGAU  
 BALTZENHEIM  
 BIESHEIM  
 BLODELSHEIM  
 DESSENHEIM  
 DURRENTZEN  
 FESSENHEIM

Sonia HINGANT DE ST MAUR – *suppléante de André SIEBER*

Etienne DUSS – *suppléant de Philippe JEANDEL*  
 Sébastien FRECHARD

Olivier HELDERLÉ – *procuration de Aurélie FORNY*  
 Paul BASS  
 Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration de Claude BRENDER*  
 Bruno NAEGELIN

GEISWASSER  
 HEITEREN  
 HETTENSCHLAG  
 HIRTZFELDEN  
 KUNHEIM  
 LOGELHEIM

Dominique SCHMITT  
 Daniel VONTHRON – *suppléant de Fabien FURDERER*  
 Stéphane SENEZ – *procuration de Vincent NAEGELEN*  
 Jill KÖPPE-RITZENTHALER  
 Roger GROSHAENY

MUNCHHOUSE	Sonia WALTISPERGER – <i>procuration de Philippe HEID</i>
NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA Sébastien STORCK Marie-Laure GEBER
OBERSAASHEIM	
ROGGENHOUSE	
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Robert KOHLER
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Claude SCHAAL – <i>procuration de Marie LACROIX</i>
WECKOLSHEIM	Arlette BRADAT
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERRAIT

Absents excusés

(11)

André SIEBER – *suppléé par Sonia HINGANT DE ST MAUR*  
 Fabien FURDERER – *supplée par Daniel VONTHRON*  
 Philippe JEANDEL – *supplée par Etienne DUSS*  
 Claude BRENDER – *procuration à Marie-Jeanne KIEFFER*  
 Aurélie FORNY – *procuration à Olivier HELDERLE*  
 Vincent NAEGELEN – *procuration à Stéphane SENEZ*  
 Philippe HEID – *procuration à Sonia WALTISPERGER*  
 Marie LACROIX – *procuration à Claude SCHAAL*  
 Patricia BRAESCH – *procuration à Philippe MAS*  
 Liliane HOMBERT – *procuration à François BERINGER*  
 Brigitte SCHULTZ – *procuration à Gérard HUG*

Absent(s) non représenté(s)

(1)

Eric SCHEER

Invités

Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar  
 Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR**

**POINTS A DELIBERER**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation PV séance du 22/04/2024
- 3 Port\_rhenan\_Avenant 1\_convention\_cadre\_développement\_et\_extension\_EcoRhena
- 4 Attribution\_fonds\_concours\_travaux\_communaux
- 5 Revision\_zone\_tampon\_UNESCO
- 6 Climat/Energie\_attribution\_aides\_renovation
- 7 Demande\_subvention\_programme\_ACTEE\_fonds\_chene
- 8 Convention\_repartition\_charges\_entretien\_routes\_departementales
- 9 Pistes\_cyclables\_liaison\_touristique\_transfrontaliere\_troncon\_Appenwihr\_Wolfgangtzen
- 10 Tourisme\_taxe\_sejour\_tarification\_2025
- 11 Personnel\_creation\_emploi\_permanent\_directeur\_eco\_tourisme
- 12 Personnel\_creation\_emploi\_permanent\_agent\_caisse\_relations\_usagers\_piscine
- 13 Personnel\_creation\_poste\_chargé\_de\_coopération\_CTG
- 14 Personnel\_modification\_temps\_travail
- 15 Personnel\_recrutement\_saisonniers\_2024
- 16 Personnel\_actualisation\_tableau\_emplois\_effectifs\_20240601

**POINTS INFOS**

- 17 Actes du Président - DPU
- 18 Actes du Président - Marchés
- 19 Calendrier

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 01</b>

Rapport présenté par Gérard HUG

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mr Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

*Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

*Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

*Vu la proposition du Président,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de DESIGNER Mr Philippe MAS comme secrétaire de séance.**

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 02</b>

Rapport présenté par Gérard HUG

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 22 avril 2024 a été transmis aux élus communautaires le 03 juin 2024.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 (annexe 1)

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Gérard HUG

## **DEVELOPPEMENT DU PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH ET DE SON EXTENSION DANS LA ZONE ECORHENA : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE**

Le programme global qui s'inscrit au cœur du projet de territoire post CNPE de Fessenheim comprenant la modernisation du port actuel et la création d'une extension de 25 ha dans la zone d'activités EcoRhena, est arrêté à un montant de 27 millions d'euros.

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil Communautaire avait validé la convention-cadre entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la CCARB, signée le 7 février 2023 et précisant les modalités pour la mise en œuvre de l'opération de développement du Port Rhénan Colmar/Neuf-Brisach ainsi que le plan de financement afférent.

Le plan de financement des investissements de la SEMOP qui gère le port Rhénan prévoyait l'attribution d'une subvention européenne MIE (Mécanisme Interconnexion Europe) d'un montant de 1 520 000 € au bénéfice de la SEMOP. Or, malgré les démarches effectuées par la SEMOP et les différents membres du SMO, il a été constaté que le Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach n'est pas encore éligible au RTE-T (Réseau Transeuropéen de Transport) et, qu'à ce titre, il ne peut bénéficier d'une subvention européenne.

L'Etat, la Région Grand Est et la CCARB se sont entendus pour se substituer à la subvention européenne prévue au plan de financement de la SEMOP en lui attribuant des cofinancements complémentaires pour les montants suivants :

- **Etat** : 510 000 € au titre du Fonds d'amorçage ;
- **Région Grand Est** : 760 000 € ;
- **CCARB** : 250 000 €.

Le montant des crédits a été inscrit au Budget Prévisionnel 2024.

Les dispositions de la convention-cadre et les annexes 2 et 3 de la convention-cadre demeurent inchangées.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser, par un avenant n°1, le plan de financement de la convention de partenariat relative à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhena du Port Rhénan, signée le 28 juin 2023, afin de prendre en compte le versement de la subvention complémentaire de 250 000 € par la CCARB.

*Mirko PASQUALINI demande s'il y aura une hausse du fret routier qui risquerait de générer plus de pollution et de gênes pour les riverains.*

*Le président précise que l'objectif du projet porté par le SMO et la SEMOP est d'augmenter la navigation fluviale et la multimodalité à partir du port rhénan grâce à la ligne fret qu'il faudra à tout prix pérenniser dans l'avenir.*

*Vu la proposition du Président,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 250 000 € à la SEMOP du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach ;
- de VALIDER l'avenant n°1 et son annexe 1 à la convention-cadre (annexe 2) ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre ;
- de VALIDER l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 28 juin 2023 (annexe 3) ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 28 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024
Point n° 04

Rapport présenté par François BERINGER

## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

—

### TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibérations en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles.

Les communes de HIRTZFELDEN et de MUNCHHOUSE ont déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Communes	Objet	Proposé à l'attribution au CC
HIRTZFELDEN	Rénovation de l'éclairage public Dernière tranche - Reste du village	4 644 €
MUNCHHOUSE	Acquisition d'un véhicule tous usages léger (VTULE) pour le Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers	10 607 €
		15 251 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

*Le président indique qu'un bilan de la consommation des crédits sera présenté lors du prochain conseil communautaire de septembre.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'APPROUVER la convention avec les communes concernées (annexes 4 et 5) ;

- d'AUTORISER le Président ou son représentant et signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;
- d'ATTRIBUER le fonds de concours susmentionné qui pourra être versé dès signature de la convention.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 10 juin 2024

Point n° 05

Rapport présenté par Claude GEBIARD

## **REVISION DE LA ZONE TAMPON DE LA COMPOSANTE « LA VILLE NEUVE DE NEUF-BRISACH » INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AU TITRE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN**

La ville neuve de Neuf-Brisach fait partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique et composée des zones tampons des douze sites majeurs de Vauban. Elle constitue l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur ; la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.

Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable, mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection générale des patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

La révision de la zone tampon de la ville neuve de Neuf-Brisach a été conduite en concertation avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB), les villes de Neuf-Brisach, Biesheim, Wolfgantzen, Weckolsheim, Algolsheim, Vogelgrun, Volgelsheim, la DRAC Grand-Est, la DREAL

Grand-Est, l'UDAP du Haut-Rhin, le département du Haut-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin, le CAUE d'Alsace et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

Elle inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé concerne les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Wolfgantzen, Weckolsheim, Algolsheim, Vogelgrun et Volgelsheim.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes.

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe.

Après validation locale, le Réseau des sites majeurs de Vauban, en lien avec le Ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'État.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

**VU** *la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;*

**VU** *la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban » ;*

**VU** *le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;*

**VU** *le Code général des collectivités territoriales ;*

**VU** *le Rapport n°2011-42 de mai -décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication -Direction générale des patrimoines -Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » ;*

**VU** *l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban » ;*

**VU** *la délibération du 22 mars 2024 de la commune de Algolsheim approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**VU** *la délibération du 23 avril 2024 de la commune de Biesheim approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**VU** *la délibération du 15 avril 2024 de la commune de Neuf-Brisach approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**VU** *la délibération du 09 avril 2024 de la commune de Vogelgrun approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**VU** *la délibération du 04 avril 2024 de la commune de Volgelsheim approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**VU** *la délibération du 28 mars 2024 de la commune de Weckolsheim approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**VU** *la délibération du 28 mars 2024 de la commune de Wolfgantzen approuvant le périmètre révisé de zone tampon ;*

**CONSIDERANT** *qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;*

**CONSIDERANT** que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêtée en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;

**CONSIDERANT** que le Plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de la ville neuve de Neuf-Brisach réalisée par le groupement d'études Atelier Frédérique Klein, Ici et là et Ingaïa missionné par la DRAC Grand-Est ;

**CONSIDERANT** le travail effectué lors de plusieurs comités techniques pour la révision de la zone tampon de Neuf-Brisach, avec l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat et le groupement d'études précité ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage du 05/04/2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie (annexe 6 point 6.2), au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » établies (annexe 6 point 6.3) ;
- d'APPROUVER la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés (annexe 6 point 6.4) ;
- de DIRE que la présente délibération sera transmise au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL - inspection des sites ;
- d'AUTORISER le Président à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

Adoptée à l'unanimité

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 06</b>

Rapport présenté par Claude GEBHARD

**CLIMAT / ÉNERGIE  
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION**



Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la communauté de communes d'Alsace Rhin-Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

**Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.**

Depuis le dernier conseil, **8 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller en Énergie Partagé.

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une isolation du plancher bas  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
– Montant de la subvention : **1 396,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
– Montant de la subvention : **750,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau  
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique  
– Montant de la subvention : **963,27€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose de menuiseries  
– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique  
– Montant de la subvention : **175,36€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique  
– Montant de la subvention : **1 279,68€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur  
– Montant de la subvention : **1 250,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
– Montant de la subvention : **750,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **7 064,31 €**.

*Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2024 (janvier, février, mars, avril, mai et juin compris) s'élèverait à **48 142,80 €** sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000 €**.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 07</b>

Rapport présenté par Claude GEBHARD

### **DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME ACTEE - FONDS CHÊNE**

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Les audits énergétiques peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds CHÊNE d'au moins 50% du coût HT - maximum 80% en cas de bonifications.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach souhaite déposer 1 dossier de subvention concernant :

- l'audit énergétique du COSEC ;
- l'audit énergétique du bâtiment antenne sud (ex siège CCER).

#### **Rappel du contexte**

Pour le Cosec :

- le bâtiment présente des signes de vétusté ;
- la convention concernant la mutualisation de la chaufferie gaz avec le collègue voisin prendra fin en 2026 ;
- problèmes de légionnelles ;
- les coûts énergétiques se sont envolés par rapport à la période avant 2020.

Pour l'Antenne Sud :

- le bâtiment présente des signes de vétusté ;
- inconfort des utilisateurs incompatible avec l'usage du bâtiment ;
- systèmes énergétiques désuets ;
- les coûts énergétiques ont doublé par rapport à la période avant 2020.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du Conseil Communautaire approuvant l'opération.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **SE PRONONCER favorablement sur l'opération mentionnée ci-dessus ;**

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès du Fonds CHÈNE – programme ACTEE.

Adoptée à l'unanimité

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 08</b>

Rapport présenté par Roland DURR

## **ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES**

Par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022, une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération a été entérinée.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au département est partagée avec les communes et la Communauté de Communes pour les compétences qui leur sont déléguées.

Ladite convention-type, d'une durée de 15 ans, a pour objet de définir les modalités de répartitions des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune et la Communauté de Commune Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Pour rappel, la CCARB assure l'investissement et l'entretien de toute la partie entérée des canalisations et ouvrages d'eaux usées (hors Logelheim) et d'eaux pluviales, ainsi que de la fonte de voirie associées.

Les ouvrages et équipements de voirie et d'espaces verts (y compris les surfaces d'infiltration des eaux pluviales) continuent à relever de la compétence des communes.

Il est précisé que sont joints à la présente délibération, la convention-type (annexe 7), 3 schémas-types d'une emprise départementale (annexes 8 à 10), ainsi qu'un tableau descriptif des ouvrages (annexe 11).

*Stéphane SENEZ demande quelles sont les règles de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, notamment des systèmes d'infiltration qui sont devenus obligatoires.*

*Roland DURR et Paul BASS rappellent la réglementation en vigueur en matière de mise en place de système d'infiltration des eaux pluviales et la répartition de la prise en charge des travaux : la CCARB assure l'investissement et l'entretien de toute la partie entérée des canalisations et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de la fonte de voirie associées. Les ouvrages et équipements de voirie et d'espaces verts (y compris les surfaces d'infiltration des eaux pluviales) continuent à relever de la compétence des communes. La CeA, quant à elle, prend en charge la chaussée (fondation et couche de roulement) et les aménagements liés à des utilisations spécifiques (les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier).*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à signer cette convention-type avec les communes et la CeA et à procéder, le cas échéant, aux adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 10 juin 2024

Point n° 09

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

## **PISTES CYCLABLES – LIAISON À VOCATION TOURISTIQUE ET TRANSFRONTALIÈRE TRONÇON APPENWIHR WOLFGANTZEN ACHAT DE FONCIER ET PROPOSITIONS D'ÉCHANGES**

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) mène un projet de développement de son réseau de pistes et d'itinéraires cyclables, dont les tronçons « Neuf-Brisach Sud » et « Fessenheim – CNPE » ont déjà été réalisés, et dont la liaison à vocation économique de la zone industrialo-portuaire Nord est en cours de travaux.

En ce qui concerne la liaison à vocation touristique et transfrontalière, maillon manquant permettant de raccorder le territoire de la Communauté de Communes à l'agglomération de Colmar à l'Ouest et à l'Allemagne à l'Est, les démarches visant à stabiliser la maîtrise foncière se poursuivent avec l'aide de la SAFER Grand Est.

Les deux points suivants sont proposés à la délibération du Conseil Communautaire :

- **(a)** Acquisition de parcelles forestières ;
- **(b)** Propositions et conditions d'échanges soumises à l'Office National des Forêts – ONF pour validation par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

### Préambule :

*Pour la réalisation de la liaison à vocation touristique et transfrontalière – tronçon « Appenwihr - Wolfgantzen », le tracé prévoit de longer en partie l'axe routier existant (du côté nord de la D1), situé dans la forêt domaniale du Kastenwald. L'emprise foncière de la piste cyclable impactera donc majoritairement des surfaces boisées.*

*Parmi les nombreux propriétaires concernés, on recense la Commune de Wolfgantzen et l'Etat. Ces derniers ont mandaté l'ONF pour la gestion forestière. Le défrichement de surfaces boisées sera soumis à compensation forestière.*

*Dans le cadre des missions confiées par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la SAFER Grand Est a recherché des parcelles boisées répondant aux exigences fixées et susceptibles de faire l'objet d'une acquisition par la CCARB, en vue d'un échange à intervenir avec l'Etat.*

### Les principales conditions à respecter sont les suivantes :

- *Les parcelles boisées proposées par la CCARB devront avoir une surface trois à cinq fois supérieure aux emprises concernées par le projet et avoir une valeur équivalente conformément à la politique foncière définie par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et l'ONF.*

- Les terrains apportés par la CCARB devront améliorer le foncier de l'Etat (jouxtes une forêt domaniale, améliorer les limites d'une forêt ou résorber une enclave).
- La prise en charge par la CCARB de l'ensemble des frais liés à la procédure (estimation, arpentage, implantation de bornes, frais de notaire, etc.)

**(a) Acquisition de parcelles forestières :**

La CCARB souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieu-Dit	Surface (ares)	Prix
Rammersmatt	9	115	SCHLANGENWALD	24,86	17 761,71 €
Rammersmatt	9	183	SCHLANGENWALD	67,76	
Rammersmatt	9	79	SCHLANGENWALD	21,64	
Rammersmatt	9	141	KRAST	7,75	
Wolfgantzen	25	41*	TRUCHSESSHURST	43,24	8 978 €
Wolfgantzen	25	46	TRUCHSESSHURST	85,02	

Soit une surface totale de 2 ha 50 a 27 ca.

\* N.B. : La parcelle n°41 en Section 25 sur la commune de Wolfgantzen fera l'objet d'un arpentage avant échange, car le tracé de la piste cyclable n'emprunte qu'une partie de la parcelle (environ 3 ares seront à retirer de la surface totale).

**(b) Proposition d'échanges :**

Les dix parcelles concernées par le tracé de piste cyclable et nécessitant une compensation forestière sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface	Emprise de la piste (ares)	Propriétaires
WOLFGANTZEN	23	16	KASTENWALD OBERWALD	1 ha 96 a 02 ca	10,2	COMMUNALE
WOLFGANTZEN	23	17	KASTENWALD OBERWALD	1 ha 97 a 12 ca	11,5	COMMUNALE
WOLFGANTZEN	23	30	KASTENWALD OBERWALD	67 a 98 ca	1,2	COMMUNALE
WOLFGANTZEN	23	18	KASTENWALD OBERWALD	1 ha 95 a 93 ca	16,2	COMMUNALE
WOLFGANTZEN	24	4	KASTENWALD NIEDERWALD	1 ha 36 a 42 ca	5,32	ETAT
WOLFGANTZEN	24	32	KASTENWALD NIEDERWALD	73 a 34 ca	0,35	ETAT
WOLFGANTZEN	24	5	KASTENWALD NIEDERWALD	2 ha 27 a 23 ca	0,36	ETAT
APPENWIHR	14	10	KASTENWALD	12 ha 92 a 91 ca	29,3	ETAT
APPENWIHR	14	11	KASTENWALD	11 a 85 ca	0,2	ETAT
APPENWIHR	14	12	KASTENWALD	20 ha 45 a 90 ca	24,65	ETAT

Pour répondre aux exigences fixées par l'Etat, la CCARB propose à l'échange les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieu-Dit	Surface (ares)
Rammersmatt	9	115	SCHLANGENWALD	24,86
Rammersmatt	9	183	SCHLANGENWALD	67,76
Rammersmatt	9	79	SCHLANGENWALD	21,64
Rammersmatt	9	141	KRAST	7,75
Wolfgantzen	25	41*	TRUCHSESSHURST	40,24*
Wolfgantzen	25	46	TRUCHSESSHURST	85,02

\* N.B. : Surface et numéro de parcelle à préciser après arpentage

L'ONF soumettra un projet d'échange au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en vue d'obtenir un premier accord de principe.

En cas de réponse favorable, la CCARB devra mettre en œuvre les actions visant à concrétiser les acquisitions foncières et les échanges à intervenir en prenant en charge l'ensemble des frais liés à ces procédures.

*Paul Bass rappelle que la CCARB a également la possibilité de verser une compensation à un fonds dédié pour un prix équivalent.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'ACQUERIR les parcelles suivantes pour un montant total estimatif de 26 739,71 euros (hors frais notariés, d'arpentage et d'intervention de la SAFER) ;**

Commune	Section	N°	Lieu-Dit	Surface (ares)	Prix
Rammersmatt	9	115	SCHLANGENWALD	24,86	17 761,71 €
Rammersmatt	9	183	SCHLANGENWALD	67,76	
Rammersmatt	9	79	SCHLANGENWALD	21,64	
Rammersmatt	9	141	KRAST	7,75	
Wolfgantzen	25	41*	TRUCHSESSHURST	43,24	8 978,- €
Wolfgantzen	25	46	TRUCHSESSHURST	85,02	

- de PROPOSER en vue de constituer l'apport de la CCARB, les parcelles citées ci-dessus, et, en cas de validation par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, de PROCÉDER aux échanges à intervenir en prenant en charge l'ensemble des frais liés à ces procédures ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

1 ABSTENTION (Josiane BIGEL)

Jean-Louis HERBAUT ne prend pas part au vote

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 10 juin 2024

Point n° 10

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

**TOURISME – TAXE DE SEJOUR  
TARIFICATION 2025**

- Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 février 2021 maintenant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour en application de l'article L. 3333-1 du CGCT et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de M. le Président ;

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER les éléments suivants :**

**Article 1 :**

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 12 octobre 2012, a institué sur le territoire du Haut-Rhin, une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est maintenue par décision du 15 février 2021. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle (TAD) est recouvrée par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Barème 2025	Tarifs CCARB 2025	TAD	Taxe fixe
Palaces	Entre 0,70 et 4,80 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,50 €	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,60 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,70 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 1,00 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €



Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service « taxe de séjour ».

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service « taxe de séjour » transmet, à tous les hébergeurs, un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Adoptée à l'unanimité**

-----  

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
---

<b>Point n° 11</b>
--------------------

Rapport présenté par François BERINGER

**PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR  
DU POLE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU  
TERRITOIRE**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la redynamisation de son territoire, il est nécessaire que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach réorganise ses services en créant un poste de directeur du pôle

attractivité économique et touristique du territoire, placé sous l'autorité du directeur général des services.

### **Finalité du poste**

Le Directeur du pôle attractivité économique et touristique du territoire sera chargé de :

- Contribuer à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique et du directeur général, d'un projet partagé de développement global du territoire ;
- Elaborer et mettre en œuvre des projets et actions de développement du territoire sur le plan économique et touristique ;
- Encadrer le responsable du service économique et touristique placé sous son autorité ;
- Encadrer les activités du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach dont la Communauté de communes est membre ; suivre et conduire des projets en matière de construction et gestion de l'offre économique en collaboration avec les chargés de missions mis à disposition du SMO ;
- Représenter son secteur au sein de la collectivité et auprès des partenaires.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de **CRÉER**, à compter du 1er juillet 2024 un emploi permanent à temps plein de Directeur du Pôle attractivité économique et touristique du territoire (Classe de poste A2 – cadre d'emploi des attachés) – membre du comité de direction - recrutement possible d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique en cas de carence de candidatures de titulaires, ou de candidatures non satisfaisantes ;
- d'**AUTORISER** le Président le cas échéant à signer le contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article susmentionné, ou le contrat à durée indéterminée en cas de portabilité de CDI d'un agent public, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- d'**AUTORISER** le Président à fixer la rémunération de ce poste selon le profil et l'expérience du candidat retenu.

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 12</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## **PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE CAISSE – RELATION USAGERS**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire que la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach réorganise l'accueil de la piscine SIRENIA en créant un second poste d'agent de caisse et relation usagers, placé sous l'autorité de la responsable de la piscine.

Dans le cadre de ses missions, l'agent assure la tenue de la caisse ainsi que tâches administratives en binôme avec l'agent actuellement en poste.

Finalité du poste : Assurer l'accueil et la régie de caisse, assurer diverses tâches administratives en appui au responsable de la structure.

Les missions de l'agent de caisse et relations aux usagers sont :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Régie de recettes de l'établissement ;
- Gestion du logiciel caisse (mise à jour des pavés numériques) ;
- Tenue de la caisse ;
- Facturation (écoles, clients, centres aérés) ;
- Mise à jour des supports de communication ;
- Relations avec les abonnés et les clients ;
- Divers travaux administratifs et informatiques (saisie de données statistiques, - inscriptions, réservations en ligne, tableaux de suivi, mails, courriers sur demandes ;
- Achats de fournitures diverses.

*Frédéric GUIDICI souhaite savoir comment sera organisée la piscine en cas de nouvelle fermeture pendant la saison hivernale.*

*François BERINGER précise qu'à l'instar de la fermeture précédente, les agents seront réaffectés à des tâches d'entretien.*

*Josiane BIGEL indique que cette création de poste correspond à une réorganisation de l'accueil et de l'entretien de la piscine à la suite de la démission d'un agent technique qui devrait notamment permettre de mieux répondre aux exigences liées à l'amplitude horaire (ouverture près de 70h/semaine), et à l'augmentation des besoins en matière d'accueil des stages « massés » des écoles primaires du territoire.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de **CRÉER**, à compter du 1er août 2024, un emploi permanent à temps plein relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Classe de poste C3) - recrutement possible d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique en cas de carence de candidatures de titulaires, ou de candidatures non satisfaisantes ;
- d'**AUTORISER** le Président le cas échéant à signer le contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article susmentionné, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- d'**AUTORISER** le Président à fixer la rémunération de ce poste selon le profil et l'expérience du candidat retenu.

**L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par François BERINGER

## **PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la collectivité a été signée. L'objet de la convention est le développement d'un projet social global et transversal avec tous les partenaires du territoire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Désormais, la Convention Territoriale Globale (CTG) prévoit le pilotage de la mission par un chargé de coopération spécifiquement dédié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les missions exercées en lien avec les directions Petite Enfance et Culture, Jeunesse et Sport seront les suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire ;
- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ;
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage ;
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG ;
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ;
- Organisation et animation de la relation avec la population ;
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ;
- Mise en œuvre des politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » ;
- Mise en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles ;
- Animation de la mise en réseau des acteurs ;
- Organisation et animation de la relation avec la population.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable quant à la réorganisation des effectifs du service Animation en date du 16 mai 2024 prévoyant une mobilité interne sur ce poste et la réaffectation des missions de l'agent concerné auprès du responsable du service et du prestataire en charge de l'animation (Fédération des Foyers Clubs d'Alsace).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de **CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi permanent à temps plein relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (filière administrative) du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (filière sportive) - Classe de poste B3 - recrutement possible d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°**

du Code Général de la Fonction Publique en cas de carence de candidatures de titulaires, ou de candidatures non satisfaisantes ;

- d'AUTORISER le Président, le cas échéant, à signer le contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article susmentionné, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- d'AUTORISER le Président à fixer la rémunération de ce poste selon le profil et l'expérience du candidat retenu.

L'état des emplois et des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 14</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## **PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;*

*Vu la demande de l'agent de ne pas bénéficier du régime de retraite CNRACL ;*

*Vu l'avis favorable rendu par le CST le 16 mai 2024 ;*

S'agissant d'une modification à la baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail. L'avis du CST a été requis le 16/05/2024 préalablement à la décision de l'organe délibérant.

Cela implique la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> au 30/06/2024 et la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 27.5/35<sup>ème</sup> au 01/07/2024.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'AUTORISER le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adoptée à l'unanimité

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 15</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## PERSONNEL - RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2024 ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Au regard de l'évolution du besoin pour organiser au mieux le fonctionnement de l'accueil et de l'entretien de la piscine, il est nécessaire de modifier les postes créés lors de la séance du 19/02/2024.*

A ce titre, il est nécessaire de créer :

### **A la piscine SIRENIA**

Pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (2 postes en juillet, 2 postes en août).

Echelle de rémunération : C1 - IM 366 - 1<sup>er</sup> Echelon

Pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil-caisse.

Echelle de rémunération : C1 - IM 366 - 1<sup>er</sup> échelon.

Les dates exactes des contrats seront adaptées aux besoins en phase avec les congés des agents permanents de la piscine (prévisionnel non connu à cette date).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'AUTORISER le Président à signer les contrats relatifs aux saisonniers pour les périodes concernées.**

**Adoptée à l'unanimité**

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 10 juin 2024

Point n° 16

Rapport présenté par François BERINGER

## PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/06/2024

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et les besoins en organisation des services.

La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> occupant le poste d'agent d'entretien des locaux (vacant depuis le 01/01/2022) a été soumis à l'avis du CST le 16/05/2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de personnel (annexe 12).

Adoptée à l'unanimité

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 17</b>

Rapport présenté par François BERINGER

### **ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, **3 déclarations d'intention d'aliéner** ont été instruites par la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de mars.

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour la vente des parcelles suivantes :

- **section 18** n°352/17, 353/17, 356/17, 358/18, 359/18, 362/19, 363/19, 365/20 et 368/21 d'une surface totale de 65a 18ca située dans la Zone d'Activité de la Gare à Volgelsheim ;
- **section 5** n°481/106 d'une surface totale de 15 a 29 ca située en zone UXg à Dessenheim ;
- **section 45** N°189/5 d'une surface totale de 35 a 47 ca située en zone UXc à Kunheim.

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

**Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.**

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juin 2024</b>
<b>Point n° 18</b>

Rapport présenté par François BERINGER

### **COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS PERMANENTES**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Maintenance des stations de pompage et des réseaux d'assainissement	29/03/2024	Selon BPM Estimatif : 1 205 045,00 €	45 mois	COLMARIENNE DES EAUX	68 000
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur EU RD52	24/04/2024	20 060,00 €	/	SOFID EST	68 000

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension de la crèche « Papouilles »	23/05/2024	5 690,00 €	12 mois	QUALICONSULT	68 740

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de la piste cyclable Volgelsheim – Baltzenheim RD52 Lot n°01 : Pistes	Marché	30/11/2023	TEAM TP	WITTELSHEIM	Selon BPU Estimatif : 1 107 644,60 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	03/04/2024	EST SIGNALISATION	NIEDERHERGHEIM	- €	33 953,20 €

**Commentaire :**

*Acte de sous-traitance n°1 (signalisation).*

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°01 : VRD	Marché	09/11/2021	EUROVIA	COLMAR	1 380 229,07 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°1-1	Acte de sous-traitance	16/04/2024	SNEE	SAULCY SUR MEURTHE	- €	25 300,00 €

**Commentaire :**

*Acte de sous-traitance modificative n°1-1 (fourniture et pose de clôture) de 30 000 € à 25 300 €.*

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°01 : VRD	Marché	09/11/2021	EUROVIA	COLMAR	1 380 229,07 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°2-1	Acte de sous-traitance	16/04/2024	CITEOS	KINGERSHEIM	- €	49 018,50 €

**Commentaire :**

*Acte de sous-traitance modificative n°2-1 (éclairage) de 56 987,00 € à 49 018,50 €.*



Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction du bassin d'orage de Widensolen Lot n°01 : Génie civil et canalisations	Marché	23/10/2023	SOGEA EST	RICHWILLER	956 898,88 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	16/04/2024	ELAGAGE & PAYSAGE HAUT-RHIN	VIEUX-THANN	- €	2 120,00 €
<b>Commentaire :</b> Acte de sous-traitance n°1 (coupe à ras de la haie de thuyas).						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de la voirie de l'île du Rhin Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°6	Acte de sous-traitance	24/04/2024	MSR	STE CROIX EN PLAINE	- €	13 000,00 €
<b>Commentaire :</b> Acte de sous-traitance n°6 (marquage au sol et cheminement PMR).						

**Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

#### **Divers**

Mirko PASQUALINI informe le conseil que le covoiturage a été évoqué lors d'une réunion avec « Fluo 68 ».

Thierry SAUTIVET précise qu'une réunion de présentation d'un bilan intermédiaire a été organisée avec l'opérateur BlaBlaCar Daily. Une hausse significative de l'utilisation de l'application a été constatée au mois de mars avec l'adhésion au dispositif de Colmar Agglomération. Par ailleurs, une communication supplémentaire sera effectuée à destination des entreprises du territoire. En ce qui concerne le budget, 1 000 € ont été dépensés par la CCARB sur une enveloppe de 17 000 €.

Bruno NAEGELIN indique que les travaux de la piste cyclable « économique » le long de la RD 52 ont été stoppés et que la passerelle destinée à permettre la traversée du pont au niveau de Biesheim n'a pas été installée rendant la jonction avec la piste cyclable et la traversée du pont dangereuses.

Thierry SAUTIVET précise que la seconde phase comprenant la pose de la passerelle a été reportée car cette dernière doit désormais avoir une largeur de 3 m (sur demande de la CeA) au lieu de 2,50 m au moment du lancement de l'opération. Cette nouvelle exigence a eu pour conséquence de retarder l'ensemble des travaux de la phase deux. Il ajoute que cette passerelle devrait être installée au mois de septembre ou d'octobre au plus tard.

Par ailleurs, une signalétique au sol sera également mise en place très prochainement car la sortie de la piste cyclable est dangereuse pour les utilisateurs (sachant que la piste cyclable n'est pas encore ouverte à la circulation des deux roues).

## Calendrier

### Conseils Communautaires – 2<sup>ème</sup> semestre 2024

- Lu. 23 septembre 2024 – 19H00
- Lu. 21 octobre 2024 – 19H00
- Lu. 18 novembre 2024 – 19H00
- Lu. 16 décembre 2024 – 19H00

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS



Le Président de séance

Gérard HUG

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
Alsace Rhin Brisach le **10 juin 2024** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41

Quorum : 21

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 8

Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 1

Présents (32)

Gérard **HUG**, François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Josiane **BIGEL**, Philippe **MAS**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Sonia **HINGANT DE ST MAUR**, Etienne **DUSS**, Sébastien **FRECHARD**, Olivier **HELDERLÉ**, Paul **BASS**, Marie-Jeanne **KIEFFER**, Bruno **NAEGELIN**, Dominique **SCHMITT**, Daniel **VONTHRON**, Stéphane **SENEZ**, Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Roger **GROSHAENY**, Sonia **WALTISPERGER**, Karine **SCHIRA**, Sébastien **STORCK**, Marie-Laure **GEBER**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER**, Mirko **PASQUALINI**, Claude **SCHAAL**, Arlette **BRADAT**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (8)

Claude **BRENDER** – *procuration à Marie-Jeanne KIEFFER*

Aurélien **FORNY** – *procuration à Olivier HELDERLE*

Vincent **NAEGELEN** – *procuration à Stéphane SENEZ*

Philippe **HEID** – *procuration à Sonia WALTISPERGER*

Marie **LACROIX** – *procuration à Claude SCHAAL*

Patricia **BRAESCH** – *procuration à Philippe MAS*

Liliane **HOMBERT** – *procuration à François BERINGER*

Brigitte **SCHULTZ** – *procuration à Gérard HUG*

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2	Approbation PV séance du 22/04/2024	Adoptée à l'unanimité
3	Port_rhenan_Avenant 1_convention_cadre_developpement_et_extension_EcoRhena	Adoptée à l'unanimité
4	Attribution_fonds_concours_travaux_communaux	Adoptée à l'unanimité
5	Revision_zone_tampon_UNESCO	Adoptée à l'unanimité
6	Climat/Energie_attribution_aides_renovation	Adoptée à l'unanimité
7	Demande_subvention_programme_ACTEE_fonds_chene	Adoptée à l'unanimité
8	Convention_repartition_charges_entretien_routes_departementales	Adoptée à l'unanimité
9	Pistes_cyclables_liaison_touristique_transfrontaliere_troncon_Appenwihr_Wolfgantzen_achat_foncier	Adoptée à l'unanimité 1 ABS (J. Bigel)
10	Tourisme_taxe_sejour_tarification_2025	Adoptée à l'unanimité
11	Personnel_creation_emploi_permanent_directeur_eco_tourisme	Adoptée à l'unanimité
12	Personnel_creation_emploi_permanent_agent_caisse_relations_usagers_pi scine	Adoptée à l'unanimité
13	Personnel_creation_poste_chargé_de_coopération_C TG	Adoptée à l'unanimité
14	Personnel_modification_temps_travail	Adoptée à l'unanimité
15	Personnel_recrutement_saisonniers_2024	Adoptée à l'unanimité
16	Personnel_actualisation_tableau_emplois_effectifs_20240601	Adoptée à l'unanimité
17	Actes du Président - DPU	Pour information
18	Actes du Président - Marchés	Pour information
19	Calendrier	Pour information